

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi trente et un mars, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Aimé HERDUIN.

Etaient présents :

Mr Jean PICQUE, Mr Christophe GUCHE, Mr Michel DUFAY, Mr Vincent LACHERE, Mr Philippe DELBARRE, Mr Aimé HERDUIN, Mr Etienne MAES, Mr Thierry CAZIN, Mr Marc DENAVAUT, Mr Marc DEMOLLIENS, Mr Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mr Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mr Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, Mme Nicole DARQUES, Mr Christophe COUSIN, Mr Guy LAMBERT, Mr Jean-Claude RETAUX, Mr Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, Mr Emile SAILLY, Mr Lucien LABASQUE, Mr André BAHEUX, Mr Mathieu DELATTRE, Mr Bernard TASSART, Mr Hervé BROUART, Mr Samuel GEST, Mr Dominique PAQUES, Mr Patrick QUIERTANT, Mr Jean-Michel MARTEL, Mr Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Laurence LEFEBVRE, Mr Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, Mr Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, Mr Christophe FOURCROY, Mr Didier PAQUES, Mr Francis GRANDERIE, Mr Joël COQUET, Mr Daniel LOUCHET, Mr André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mr Claude PRUDHOMME à Mr Aimé HERDUIN
Mr Michel SERGENT à Mr Marc DEMOLLIENS
Mr Jean-Pierre FRANCOIS à Mr Francis GRANDERIE
Mme Annick POCHET à Mr Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

Mr André LELEU par Mr Mathieu DELATTRE
Mr Bertrand FLAHAUT par Mr Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

Mme Delphine DELLIAUX

Etaient absents :

Mr Jean-Luc MARCOTTE
Mr Alain MACQUINGHEN

Secrétaire de séance : Mr Vincent LACHERE

Ordre du jour

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 24 février 2022 : approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Président

- P03-2022-02 : convention négociation sur les emprunts avec COMBO FINANCE
- P04-2022-03 : opération promotionnelle Naturéo 4 : parrainage du 1^{er} au 30 avril 2022

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B08-2022-02 : avenant au marché de construction du bâtiment à vocation mixte petite enfance/développement économique à Alincthun
- B09-2022-02 : avenant n°5 pour la construction du complexe aquatique
- B10-2022-02 : demande de subvention leader pour l'Office de Tourisme
- B11-2022-02 : demande de subvention FNADT pour la création de locaux équestres à la Maison du Cheval
- B12-2022-03 : marché pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharge de véhicules électriques et de bornes de recharges destinées à l'autopartage
- B13-2022-03 : marché pour la préparation, fourniture et livraison de repas ou liaison froide pour les structures petite enfance
- B14-2022-03 : appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri et les leviers d'optimisation
- B15-2022-03 : projet panneaux photovoltaïques et piles à hydrogène
- B16-2022-03 : demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude d'optimisation des déchets
- B17-2022-03 : demande de subvention pour l'étude d'exploitation du réseau de chaleur, des chaudières ainsi que l'audit énergétique pour un programme de rénovation énergétique et l'application du décret tertiaire
- B18-2022-03 : délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Wirwignes pour la parcelle AB167

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Les taux d'imposition qui ont été votés dans le cadre du budget 2021 étaient les suivants :

- | | | |
|---|---------|--------------------------------|
| - Taxe sur le foncier bâti : | 0,204% | } <i>Inchangés depuis 2017</i> |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 2,10 % | |
| - Cotisation foncière des entreprises : | 27,24 % | <i>inchangé depuis 2011</i> |

Il est proposé de maintenir ces mêmes taux dans le cadre du budget primitif 2022.

Approuvé à l'unanimité

2. Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui a été voté dans le cadre du budget 2021 était le suivant : 12%

Ce taux est inchangé depuis 2018.

Il est proposé de maintenir ce même taux dans le cadre du budget primitif 2022.

Approuvé à l'unanimité

3. Budget principal : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif

Le Débat d'Orientation Budgétaire a permis d'exposer et de débattre du fonctionnement et des projets d'investissement pour l'année 2022.

Le compte de gestion du receveur, le compte administratif et le projet de budget primitif 2022 sont joints à la présente note.

Il est proposé d'approuver ces différents comptes/budgets et d'affecter les résultats.

- Compte de gestion 2021

Approuvé à l'unanimité

- Compte administratif 2021

Approuvé à l'unanimité

- Affectation du résultat

Approuvé à l'unanimité

- Budget primitif 2022

Approuvé à l'unanimité

4. Budgets annexes : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif

Les comptes de gestion du receveur, les comptes administratifs et les projets de budgets annexes primitifs 2022 sont joints à la présente note.

Il est proposé d'approuver ces différents comptes et budgets.

- Compte de gestion 2020

Approuvé à l'unanimité

- Compte administratif 2020

Approuvé à l'unanimité

- Budget primitif 2021

Approuvé à l'unanimité

5. Budget annexe du Village des Métiers d'Art : prise en charge du déficit

Ces dispositions ont un caractère purement réglementaire et doivent faire l'objet d'une délibération annuelle spécifique (contrairement aux autres prises en charge des déficits des budgets annexes).

La gestion du Village des Métiers d'Art a fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la société Interfaces jusqu'au 31 août 2022. Lors du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, un avenant prolonge la DSP d'une durée de 4 mois. Aussi, lorsqu'un déficit d'exploitation apparaît, la réglementation en vigueur ne prévoit pas un apurement du budget annexe par le budget principal sauf dans 3 cas :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- les exigences de fonctionnement du SPIC exigent des investissements non finançables sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il conviendra donc de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe du VMA soit une inscription budgétaire en dépenses de l'article 6554 du budget principal et une recette du même montant au chapitre 74 du budget annexe.

Approuvé à l'unanimité

6. Vote des subventions et participations

Les subventions et participations font l'objet de l'état joint et doivent être soumises au vote de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

7. Admission en non-valeur

A la demande du Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet. Le montant s'élève à 519,55€ et se décompose de la manière suivante :

- 39,60€ Entrées piscine d'une association
- 44,03€ Impayés structure petite enfance « La Maison de Jackie »
- 349,09€ Impayés structure petite enfance « Les P'tits copains »
- 86,83€ Impayés structure petite enfance « Le Coin des Faons »

Approuvé à l'unanimité

8. Recrutement d'un vacataire dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Les Collectivités peuvent recruter des vacataires sous réserve des conditions cumulatives suivantes : spécificité, discontinuité dans le temps et rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour :

- la supervision de l'installation des bornes de recharge électrique et la mise en place de l'autopartage,
- l'aide à la proposition d'un marché visant à :
 - l'entretien des chaudières de la CCDS
 - l'entretien du réseau de chaleur
 - un travail sur la performance énergétique de la collectivité,
- le suivi de la gestion du parfait achèvement de Naturéo,
- le suivi de l'année de référence du marché de performance énergétique,
- le suivi des travaux d'aménagement de la cuisine de la Maison du Cheval.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €.

Approuvé à l'unanimité

9. Modification des tarifs de l'Office du Tourisme

Lors de la commission tourisme du 22 mars, un travail a été réalisé sur les tarifs de l'Office de Tourisme. Quelques modifications ont été apportées.

Il est demandé au conseil communautaire de valider ceux-ci suivant le tableau ci-dessous.

INTITULE DE LA PRESTATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
RANDONNEE NOCTURNE <ul style="list-style-type: none">• Tarif adulte (rando guidée + animations + repas de terroir)• Tarif enfant - de 12 ans (rando guidée + animations + repas de terroir)• Rando seule, adulte ou enfant (rando guidée + animations)	14€ 10€ 5€	15€ 10€ (inchangé) 7€
Jeu d'orientation animé (challenge)	X	6€
Emplacement stand terroir, artistique... <ul style="list-style-type: none">• Tarif 1 jour• Tarif 2 jours• Tarif 3 jours	40€ X X	45€ 75€ 105€

<p>Tarif entrée Régalades Nocturnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarif par personne adulte et enfant (+ de 5 ans) 1€ symbolique en échange d'un éco cup flocké « logo OT Desvres-Samer » + slogan « La Campagne a la Côte !...d'Opale » (+ distribution d'un sac papier par famille pour ramasser les déchets sur place) 	X	1€
--	---	----

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 21h50.

